



221178 - Les actes de dévotion quotidiens, hebdomadaires et mensuels

question

Quels sont les actes de dévotion quotidiens, hebdomadaires et mensuels?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les actes cultuels inscrits dans le cadre de l'obéissance à Allah occupent un très grand chapitre qu'il serait trop long d'explorer ici.

Le cher auteur de la question peut consulter à cet égard les ouvrages qui suivent:

-At-Targhib wa at-tarhiib de Cheikh al-Albani et Sahih at-Targhib wa at-tarhiib et dhaiif at-targhib wa at-tarhiib de Cheikh al-Albani pour la connaissance de l'authenticité ou de la faiblesse des hadiths.

-Riyadh as-salihine de l'imam an-Nawawi, notamment son chapitre intitulé chapitre sur les vertus.

Deuxièmement, figurent parmi les actes de dévotion quotidiens les cinq prières, les ablutions préparatoires, l'usage du cure-dent avant les ablutions, la prière faite en groupe et les prières surérogatoires comme celles à faire immédiatement après les prières obligatoires, la prière de milieu de matinée, les prières nocturnes, celle qui les clôt, les dhikr du matin et du soir, les dhikr du jour et de la nuit (celui à dire quand on entre dans la maison ou en sort; celui à dire quand on entre dans une mosquée ou en sort; quand on va aux toilettes ou en sort; quand on mange ou boit et aux termes des prières prescrites, la reprise des mots prononcés par le muezzin.

Parmi les actes de dévotion hebdomadaires figurent la prière du vendredi, la lecture de la sourate de la caverne durant la nuit et la journée du vendredi, la fréquence des prières faites pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) durant la journée et la nuit du vendredi, l'observance



du jeûne le lundi et le jeudi.

Figurent parmi les actes de dévotion mensuels l'observance du jeûne durant trois jours chaque mois de préférence les 13^e, les 14^e et les 15^e jours du mois.

Parmi les actes de dévotion annuelles ou saisonniers figurent l'observance du jeûne du Ramadan, l'accomplissement en groupe des prières nocturnes surérogatoires à la mosquée, la prière des deux Fêtes, le pèlerinage pour celui qui en a les moyens, le paiement de la zakat par celui qui en remplit les conditions, la retraite pieuse au cours des dix dernières nuits du Ramadan, le jeûne de six jours de Chawwal, le jeûne d'Achoura, d'un jour avant et d'un jour après, le jeûne de la journée d'Arafah, la multiplication des bonnes œuvres au cours des dix premiers jours de Dhoul Hidjdja.

Il existe des œuvres qui ne sont pas liés à un temps déterminé parce que pouvant être fait en tout temps. Les uns sont des actes du cœur et les autres des actes des organes. En font partie les prières surérogatoires faites hors des heures durant lesquelles il est réprouvé de prier, le jeûne surérogatoire, le petit pèlerinage, le rappel d'Allah, la récitation du Coran, la prière pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), l'invocation, la sollicitation du pardon divin, la piété filiale, l'aumône, la diffusion du salut au sein des musulmans, les bonnes mœurs, le contrôle du langage, l'amour d'Allah, Sa crainte, l'espérance en Lui, la confiance en Lui, être satisfait de Lui, avoir la certitude à son égard, solliciter l'assistance du Transcendant et Très-haut.

Il existe des actes liés à des causes de manière que leur l'existence en dépend. En font partie la visite aux malades, l'accompagnement des morts jusqu'à leur enterrement, la participation à la prière faite à cette occasion, la présentation de condoléances, la prière faite pour celui qui éternue, la réponse au salut, l'acceptation d'une invitation, la pratique de la prière de consultance, la prière marquant le repentir, la prière faite lors d'une éclipse solaire ou lunaire, la prière faite pour demander la pluie, l'effort entrepris pour réconcilier deux antagonistes, baisser le regard, éviter de nuire à autrui, endurer les atteintes et les épreuves, etc.

Les ancêtres pieux aimaient à réunir dans le jour quatre actes cultuels, à savoir le jeûne, l'offre de nourriture (aumône), accompagner un mort à sa dernière demeure et se rendre au chever d'un



malade car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en a dit: **Personne ne les réunit sans (mériter) l'admission au paradis.** (Rapporté par Mouslim (1028).

Allah le sait mieux.